



COMMISSION STATUTS et REGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL

N°24

Réunion du : Mercredi 06 avril 2022

À : 17h30

Présidence : Joël GRISONI

Présents : MM. Jean-Maurice VALET, Michel PELLETIER, Halidi SOULE,

Excusé(s) :

Non - Excusé(s) : M. Hacim ABDERREZAK



MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par **toute personne directement intéressée** dans un délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard le **22** du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs** ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel **(pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes) l'appel doit être introduit dans les QUARANTE HUIT HEURES)**. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyée d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2^{ème} instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3^{ème} et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement.

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes officielles ou non, dont l'audition est jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.

La commission approuve le PV N° 23 du 30/03/2022 et passe à l'ordre du jour.

COURRIER

- ➡ FC BARCELONNETTE: Terrain impraticable (photos). Lu et noté, transmis commission concernée.

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

N° Match	Catégorie	Date du match	Club recevant	Club visiteur	1er rappel club recevant	2e rappel club recevant	Match perdu club recevant
24173177	Futsal	23/03/22	ASPTT 1	ASPTT 2	06/04/22		
24354775	U17 D1	26/03/22	FC SISTERON	EP MANOSQUE	06/04/22		

DOSSIERS INSTRUITS

FORFAIT

Dossier n° 105 (code 1003)

Match n° 24397972– U13 D3, poule B : **GAP Foot 05 3 – GJ AIGLUN BRUSQUET 2** du 02/04/2022

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées,

Pris connaissance du courrier électronique du club de **GJ AIGLUN BRUSQUET** envoyé le 31/03/2022 nous signifiant le forfait de son équipe

Décision :

Match perdu par forfait à l'équipe de **GJ AIGLUN BRUSQUET 2** sur le score de trois (3) à zéro (0) **avec le retrait de un (1) point au classement** pour en porter bénéfice à son adversaire l'équipe **GAP Foot 05 3**

Frais d'amende 55€, frais de dossier 25€ soit 80€ à la charge du club de **GJ AIGLUN BRUSQUET**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du district.

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.

MATCH ARRETE

Dossier n° 106 (code xxxx)

Match n° 24058580– Féminines : **GAP Foot 05 1 – AF CHAMPSAUR VALGAU 1** du 30/03/2022

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre, des courriers électroniques envoyés par la Commission d'arbitrage et par l'arbitre

La commission demande au club de **GAP Foot 05** de nous faire parvenir **au plus tard le mercredi 13 avril 2022** des explications concernant l'arrêt de la rencontre

La commission demande au club de **AF CHAMPSAUR VALGAU** de nous faire parvenir **au plus tard le mercredi 13 avril 2022** des explications concernant l'arrêt de la rencontre

La commission demande à l'arbitre de la rencontre, **Monsieur GHAZI Ouchen** de nous faire parvenir **au plus tard le mercredi 13 avril 2022** un rapport complémentaire concernant l'arrêt de la rencontre

EVOCAATION

Dossier n° 104 (code 1501) voir PV sur footclub

Match n° 23915033– District 3 : **AS DAUPHIN 1 – US MOYENNE DURANCE 2** du 27/02/2022

EVOCAATION

Dossier n° 107 (code xxxx)

Match n° 24354515 – U15 District 1 : **FC SISTERON 1 - GAP Foot 05 2** du 27/03/2022

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées,

La commission statuts et règlements fait évocation sur la participation du joueur **AMRI Yanis, licence n° 2547891979** appartenant au club de GAP Foot 05, non inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique

La commission demande au club de **GAP Foot 05** de nous fournir au plus tard le mercredi 13 avril 2022 des explications sur la participation à la rencontre citée en rubrique du joueur **AMRI Yanis, licence n° 2547891979** non inscrit sur la feuille de match.

La commission demande à **Mme BARATI Moevai, MM LAOUADI Cherif et BODJI Pierre**, qui ont officié lors de la rencontre citée en rubrique de nous fournir **au plus tard le mercredi 13 avril 2022** des explications sur la participation à la rencontre du joueur **AMRI Yanis, licence n° 2547891979** non inscrit sur la feuille de match.



RESERVE

Dossier n° 108 (code xxxx)

Match n° 24354515 – Coupe U15 : **L'ARGENTIERE Sp 1 – GJ MOYENNE DURANCE 1** du 03/04/2022

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées,

Pris connaissance du courrier électronique du club de **GJ MOYENNE DURANCE** envoyé le 04/04/2022 portant des réserves sur la participation de quatre joueurs dont la licence est frappée du cachet mutation hors période normale appartenant au club de L'ARGENTIERE Sp

Pris connaissance de la feuille de match papier sur laquelle est portée une réserve d'avant match faite par M. LANGUILLE Sébastien, licence n° 1731053338, éducateur responsable de l'équipe de GJ MOYENNE DURANCE sur la participation à la rencontre citée en rubrique de quatre joueurs dont la licence est frappée du cachet mutation hors période normale appartenant au club de **L'ARGENTIERE Sp**

Pris connaissance des observations d'après match portée par M. AIT MHAMED Zakarya, licence n° 2545961801, éducateur responsable de l'équipe de L'ARGENTIERE Sp nous signifiant que la réserve portée par le dirigeant de l'équipe de GJ MOYENNE DURANCE a été posée une fois la rencontre terminée

Pris connaissance du rapport de l'arbitre, M. BENSAYAH Miguel nous signalant que la réserve portée sur la feuille de match papier dans la rubrique « réserve d'avant match » par l'éducateur responsable de l'équipe de GJ MOYENNE DURANCE a été transcrite après la rencontre.

Décision

Rejette la réclamation pour la dire irrecevable

Frais de dossier 25€ à la charge du club de **GJ MOYENNE DURANCE**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du district.

EVOCATION (JOUEUR SUSPENDU) voir PV sur footclub

Dossier n° 109 (code 1501)

Match n° 23915046– District 3 : **AS DAUPHIN 1 – EP MANOSQUE 2** du 13/03/2022

Match n° 23915060– District 3 : **FC CERESTE REILLANNE 2 – AS DAUPHIN 1** du 27/03/2022

Match n° 24482265– Coupe André DONADIEU : **AS DAUPHIN 1 – LARAGNE Sp 2** du 03/04/2022

RECTIFICATIF

- **Annule l'amende au club de US VEYNES SERRES** (PV CSR n° 22 du 24/03/2022) = 5€

DOSSIERS EN INSTRUCTION

- NEANT

INFORMATION FMI

Suite aux nombreuses feuilles de matchs papiers reçues au District, le Secrétariat a rappelé, par courrier électronique du mercredi 1^{er} octobre 2021, à tous les clubs les procédures concernant la FMI en cas de problème.

A compter de la semaine 41, les 9 et 10 octobre, toute infraction au règlement FMI (Annexe 1 bis des RG de la FFF) sera sanctionnée de l'amende réglementaire.

RAPPEL

La commission statuts et règlements rappelle à tous les clubs :

L'article 25 des règlements sportifs du District des Alpes : Feuilles de matchs

Les rencontres sont traitées sous feuille de match informatisée (FMI) dans les conditions définies à l'article 139 Bis des règlements généraux de la FFF.

7 Au cas où la feuille de match n'aurait pas été expédiée dans les 24h (cachet de la poste ou date du courriel à entête du club faisant foi) ou déposée directement dans les 48h au District, une amende financière sera infligée au club fautif.

8 Lorsqu'un club, malgré deux rappels, n'aura pas adressé la feuille d'arbitrage pour permettre à la commission organisatrice de valablement délibérer, il sera sanctionné par **la perte du match par pénalité**. La rencontre sera homologuée sur le résultat acquis sur le terrain avec zéro point pour le club recevant et une amende financière de 50€ conformément à l'application de l'article 4 du règlement disciplinaire annexé au RG de la FFF.

DEMANDES D'ENTENTES

- Néant

HOMOLOGATION TOURNOIS

L'homologation des tournois ne deviendra effective qu'après accord de la commission concernée

Dossier n°6

Tournoi Claude BONNET (U7 et U9)

Samedi 11 juin 2022

Les joueurs participants doivent obligatoirement être licenciés à la FFF

Le club devra faire parvenir au District des Alpes, sous huitaine les feuilles de matchs.

L'homologation des tournois ne deviendra effective qu'après accord de la commission concernée

Dossier n°7

Tournoi U6, U7, U11

Samedi 30 avril 2022

Les joueurs participants doivent obligatoirement être licenciés à la FFF

Le club devra faire parvenir au District des Alpes, sous huitaine les feuilles de matchs.

L'homologation des tournois ne deviendra effective qu'après accord de la commission concernée

Dossier n°8

Tournoi U8, U9, U13

Dimanche 1er mai 2022

Les joueurs participants doivent obligatoirement être licenciés à la FFF

Le club devra faire parvenir au District des Alpes, sous huitaine les feuilles de matchs.

L'homologation des tournois ne deviendra effective qu'après accord de la commission concernée

AMENDES



Conformément aux dispositions financières en vigueur pour la saison 2021/2022

U13

Néant

U11

Plateau du 26/03/22

Absence feuille de bilan et feuilles de présence

à DIGNE: CA DIGNE 04 = 5€

à TALLARD: ASF TALLARD = 5€

à PIERREVERT: Académie Sp Alpes = 5€

U9

Plateau du 26/03/22

Absence feuille de bilan, et feuilles de présence

à EMBRUN: AS EMBRUN = 5€

à CHABOTTES: AF CHAMPSAUR VALGAU = 5€

La commission statuts et règlements rappelle à tous les clubs engageant des équipes en foot éducatif, que les feuilles de match doivent être remplies correctement et complètement (Arbitres, Joueurs, Dirigeants, résultats etc.) ce qui éviterai aux clubs d'être amendés

Rappel de l'article 59 des règlements généraux de la FFF : La licence

*Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, les Ligues régionales, les Districts et les clubs affiliés, tous joueurs, dirigeants, éducateurs ou arbitres doit être titulaire d'une licence "Fédérale" régulièrement établie au titre de la saison en cours
Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche.*

Prochaine réunion : mercredi 13 avril 2022 à 17h30.

Le Président

Joël GRISONI

Le Secrétaire

Jean-Maurice VALET

LISTE DES EDUCATEURS DISTRICT 1 et DISTRICT 2

Saison 2021 - 2022

Mis à jour le : **05/04/2022**

En BLEU et en GRAS les modifications apportées

En ROUGE les éducateurs n'ayant pas le diplôme adéquat

DISTRICT 1

Clubs	Educateurs	Diplôme
CA DIGNE 04	MONFRIN Christophe	BEF
EP MANOSQUE	BODJI André	BEF
ES BANON	CURNIER Stéphane	CCF3 (non certifié)
FC CERESTE REILLANNE	LATIL Roland	AS
FC SISTERON	MARTINEZ Loïc	CCF3
GAP Foot 05	NICOLA Florian	BMF
LARAGNE Sp	MOLINATTI Julien	BMF
SC VINON DURANCE	BILLOTA Stéphane	AS
US CANTON RIEZOIS	BENAISSA Kaïs	CCF3
US MOYENNE DURANCE	GOURDON Jacky	AS
US VEYNES SERRES	DE MARCHI Arnaud	CCF3
US VIVO 04	FACHTALI Magid	CCF3 (non certifié)
USCA PEIPIN	MUNOZ Mathieu	Module U11
DISTRICT 2		
Clubs	Educateurs	Diplôme
AS EMBRUN	SIDDI Stéphane	AS
AS FORCALQUIER	ABDERREZAK Hacim	Sans
AS VALENSOLE GREOUX	MONTACCI Marc	CCF3 (non certifié)
CO SAINT MARTIN	BURLE Alain	Module senior
FC BARCELONNETTE	FRANCHINO Adrian	CCF3 (non certifié)
FC VOLONNE	NAMANE Claude	AS
GAP Foot 05 2	KABA Cheick	BMF
LA ROCHE Sp	GOURAUD Meriadeg	CCF3 (non certifié)
O BRIANCON SERRE CHE	ROMEO Fabrizio	BMF
ORAISON Sp	PALLADINO Roger	AS
US AIGLUN	FABRE Bruno	AS
US VIVO 04 2	CASTAGNOLI Clément	Module senior



OBLIGATION DES CLUBS				
Article 15 : District 1				
Clubs	Educateurs diplômés	Catégories jeunes	Entente	Dérogation
CA DIGNE 04	OK	19, 17, 13		
EP MANOSQUE	OK	17,15, 13		
ES BANON	Non			17 FCCR
FC CERESTE REILLANNE	OK			17 Banon
FC SISTERON	OK	17, 15, 13		
GAP Foot 05	OK	17, 15, 13		
LARAGNE Sp	OK	17, 15, 13		
SC VINON DURANCE	OK	17, 15, 13		
US CANTON RIEZOIS	OK	19,13		
US MOYENNE DURANCE – GJMD	OK	19, 17, 15, 13		
US VEYNES SERRES	OK	17, 15, 13		
US VIVO 04	Non	19, 17, 13	15 Oraison	
USCA PEIPIN	Non	0	0	Non
Article 16 : District 2				
Clubs	Educateurs diplômés	Catégories jeunes	Entente	Dérogation
AS EMBRUN	OK		17, 15, 13 SCES	
AS FORCALQUIER	Non		15, 13 Dauphin	
AS VALENSOLE GREOUX	OK	15	13 COSM	
CO ST MARTIN	OK		13 ASVG	
FC BARCELONNETTE	OK	13		
FC VOLONNE	OK		11 Malijai	
GAP Foot 05	OK	17, 15, 13		
LA ROCHE	OK	0	← Forfait général	
O BRIANCON SERRE CHE	OK	17, 15, 13		
Oraison	OK	13	15 Vivo	
US AIGLUN – GJ AIGLUN BRUSQUET	OK	19, 17, 15, 13		
US VIVO 04 2	OK	19, 17, 13	15 Oraison	